

**CONTRAT DE SERVICES (À FORFAIT)**

Pour contrat de moins de 25 000 \$

**NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES :** FOR. Design Planning inc., société dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1148262257, représentée par [REDACTED], dûment autorisé tel qu'il le déclare.

---

**Adresse et code postal :** 9320, boul. St-Laurent, suite 819  
Montréal (Québec) H2N 1N7

---

**Adresse courriel :** [REDACTED]

---

**N° téléphone:** 514 871-8833

---

**N° T.V.Q. :** [REDACTED]

---

**N° T.P.S. :** [REDACTED]

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), ayant son siège social au 2275 rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, et un établissement au 475, boul. De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 5C4, agit aux présentes par monsieur Costin Andreescu, directeur de la gestion immobilière et de la sécurité, dûment autorisé.

**OBJET DU CONTRAT :** Études d'évaluation du réaménagement de certains espaces administratifs de BANQ, le tout tel que décrit en plus grands détails dans le devis joint faisant partie intégrante des présentes.

**COÛT TOTAL DU CONTRAT :** 24 900.00 \$, plus les taxes si applicables

**OBLIGATIONS DES PARTIES :**

Le prestataire de services s'engage à réaliser avec bonne foi, compétence et diligence l'objet du présent contrat conformément aux directives et instructions du représentant de BANQ, monsieur Costin Andreescu, et à terminer les travaux ou à les remettre à BANQ au plus tard le 31 mars 2019.

BANQ s'engage à verser au prestataire de services dans les meilleurs délais après la présentation d'une réclamation et l'acceptation des travaux, un montant maximum de vingt-quatre mille neuf cents dollars (24900 \$) incluant tous les frais directs et indirects, et ce, selon les termes et modalités apparaissant dans le devis joint faisant partie intégrante des présentes. Ce montant exclut toutefois les taxes.

Le prestataire de services s'engage à remettre à BANQ tout document ou bien produit ou mis à la disposition du prestataire de services en vertu du présent contrat et celui-ci s'engage à ne pas en divulguer le contenu sans autorisation préalable et écrite de BANQ.

Le prestataire de services s'engage à respecter la protection de tout renseignement confidentiel ou personnel qui peut lui être remis aux fins de réalisation du présent contrat.

BANQ devient la propriétaire exclusive des travaux réalisés en vertu du présent contrat et titulaire du droit d'auteur selon les termes prévus au présent contrat.

Initiales [REDACTED]

Les factures doivent être acheminées à la Direction des ressources financières à l'adresse prévue au présent contrat.

BAnQ se réserve le droit de résilier en tout temps le présent contrat selon les termes prévus au présent contrat.

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit et préalable de BAnQ.

En cas d'incompatibilité entre les stipulations du présent contrat et celles du devis joint, les stipulations du présent contrat auront préséance.

Le contrat prendra fin lorsque les obligations des parties auront été accomplies.

Le prestataire de services déclare avoir lu et compris les conditions particulières faisant partie du présent contrat et les accepte intégralement.

[Redacted signature area]

pour le PRESTATAIRE DE SERVICES

[Redacted signature area]

Costin Andreescu  
pour BAnQ

Signé à Montréal, ce 18 ° jour du mois de MARS 2019.

Initiales

[Redacted initials]

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

Le prestataire de services cède et transporte à BAnQ, qui accepte, tous les droits d'auteur qui peuvent lui échoir sur les livrables et les travaux réalisés en vertu du présent contrat.

Cette cession de droit d'auteur est consentie sans limites de territoire ni de temps et sans limites de quelque nature que ce soit.

Le prestataire de services garantit BAnQ qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession et il garantit également BAnQ contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour BAnQ contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande concernant l'objet de ces garanties.

### **ACCÈS ET TRANSFERT DE RENSEIGNEMENTS, FICHIERS ET DOCUMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS**

Comme il est susceptible d'avoir accès ou possible qu'il lui soient transférés dans le cadre de son mandat, des renseignements, fichiers ou documents de BAnQ qui contiennent des renseignements confidentiels ou personnels, le prestataire de services s'engage à se conformer intégralement et en tout temps à ce qui suit :

- a) le maintien constant de la protection de la confidentialité de ces renseignements, fichiers et documents et, le cas échéant, la mise en place de mesures de sécurité afin d'assurer le respect de cet engagement;
- b) l'interdiction de communication, de diffusion et d'utilisation sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit de ces renseignements, fichiers et documents;
- c) l'accès à ces renseignements, fichiers et documents, lorsque nécessaire, pour les seules fins de l'accomplissement de son mandat;
- d) le respect des mesures de sécurité entourant ces renseignements, fichiers et documents et l'interdiction de tout moyen ou mesure de contournement;
- e) l'obligation d'informer tous ses employés, mandataires ou représentants susceptibles d'avoir accès à ces renseignements, fichiers et documents des présents engagements et de les faire respecter.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS**

Le Prestataire de services, s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant à BAnQ dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat.

### **MODALITÉS DE RÉSILIATION**

Pour procéder à la résiliation du présent contrat, BAnQ doit adresser un avis de résiliation au prestataire de services et le contrat sera alors automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis et le prestataire de services, le cas échéant, devra remettre à BAnQ tous les travaux effectués à la date de réception de l'avis. Le prestataire de services n'aura alors droit qu'aux sommes, frais et déboursés pour services rendus jusqu'à la date de réception de cet avis sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

L'avis de résiliation, pour être valide, doit être donné par écrit et être transmis à la personne responsable de l'exécution du contrat par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Initiales 

### **CLAUSE LINGUISTIQUE**

Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens acquis ainsi que les services fournis doivent être en français. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

Tout document produit dans le cadre du présent contrat doit être rédigé dans un français de qualité. Une révision linguistique de qualité doit être exécutée par le prestataire de services avant la remise de tout document produit pour le compte de BANQ dans le cadre du contrat.

### **POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION**

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant cinquante (50) employés ou plus au Québec depuis au moins six (6) mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

### **APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ**

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par BANQ avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

### **PAIEMENT DE DETTE FISCALE**

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, BANQ pourra, à la demande du ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du contrat aux fins du paiement de cette dette.

### **LOGO**

L'utilisation du logo de BANQ par le prestataire de services, ses employés ou ses sous-traitants, et ce, à quelque fin que ce soit dans le cadre du présent contrat ou non est strictement interdite, à moins d'une autorisation expresse d'un représentant dûment habilité de la Direction des communications, de la programmation et de l'éducation de BANQ.

### **FACTURATION**

Toutes les factures doivent être acheminées à l'adresse suivante :

**BANQ Vieux-Montréal**  
Édifice Gilles-Hocquart  
Direction des ressources financières  
535, avenue Viger Est  
Montréal (Québec) H2L 2P3  
[comptabilite@banq.qc.ca](mailto:comptabilite@banq.qc.ca)

Initiales 

Après vérification, BAnQ verse les sommes dues au prestataire de services dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

BAnQ règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r.8).

BAnQ se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

Les taxes de vente applicables devront apparaître séparément sur les factures.

## **MÉDIATION**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend important mettant en péril la réalisation de la présente convention sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de son Plan d'action de développement durable, BAnQ encourage le prestataire de services à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de la communauté en intégrant les dimensions sociale et environnementale au développement économique de leur entreprise.

Vous trouverez ci-dessous l'hyperlien vers le Plan d'action de développement durable de BAnQ.  
[http://www.banq.qc.ca/documents/a\\_propos\\_banq/acces\\_a\\_info/Developpement\\_Durable-2015-2020.pdf](http://www.banq.qc.ca/documents/a_propos_banq/acces_a_info/Developpement_Durable-2015-2020.pdf)

## **PLAINTÉ**

Si le prestataire de services souhaite formuler une plainte concernant un problème important découlant du présent contrat ou de son application, ce dernier devra tout d'abord remplir le formulaire qui se trouve au lien suivant : [http://www.banq.qc.ca/services/services\\_professionnels/fournisseurs/index.html](http://www.banq.qc.ca/services/services_professionnels/fournisseurs/index.html)

Le prestataire de services devra par la suite envoyer le formulaire rempli à l'adresse courriel [plainteapp@banq.qc.ca](mailto:plainteapp@banq.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Responsable de l'application des règles contractuelles  
Secrétariat général et direction des affaires juridiques et de la commercialisation  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
475, boulevard De Maisonneuve Est, niveau 4  
Montréal (Québec) H2L 5C4

Initiales 

**Demande d'accès N/D 1602498**

Pages 6 à 19 caviardées au complet et retirées :

- Devis / offre de services